

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 11 JUILLET 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 11 juillet 2022 à 19 h 32 à l'Hôtel de ville d'Ivry-sur-le-Lac situé au 601, chemin de la Gare à Ivry-sur-le-Lac. La séance se tient par visioconférence et en présentiel, elle est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Étaient présents : les conseillères Gabriela Opas, Julia Bourke et Julia-Ann Wilkins et les conseillers messieurs Maxime Arcand, David Lisbona et Jean-Pierre Charette.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur André Ibghy.

Était aussi présente : madame Marie-France Matteau, Directrice-générale et greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, André Ibghy, ouvre la séance et constate le quorum à 19 heures 32 minutes.

2022-07-116 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère madame Julia-Ann Wilkins

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022 ;

4. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

4.1 Acceptation des rapports des salaires, des achats, des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois de juin 2022 ;

4.2 Politique relative aux conditions générales de travail des salariés ;

4.3 Autorisation d'emprunt temporaire pour des travaux de réfection en attendant le financement permanent concernant le règlement d'emprunt 2021-130 ;

4.4 Autorisation d'emprunt temporaire pour des travaux de réfection en attendant le financement permanent concernant le règlement d'emprunt 2021-131 ;

4.5 Confirmation d'emploi de la directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie-France Matteau ;

4.6 Changement de signataire autorisé ;

4.7 Nomination de madame Caroline Paquin à titre de greffière-trésorière adjointe et responsable de la comptabilité ;

4.8 Modification au contrat de travail de madame Caroline Paquin ;

4.9 Modification au contrat de travail de madame Mylène Thibault ;

4.10 Autorisation de la directrice-générale et greffière-trésorière de signer une entente entre la Municipalité et l'Exploitation Agricole et Forestières des Laurentides Inc. ;

4.11 Acquisition des lots 6 512 087 et 6 113 526 afin de créer un parc dont les fonds seraient pris à même le fonds de parc et abrogation de la résolution 2022-03-033 ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 11 JUILLET 2022

- 4.12 Représentante autorisée auprès de ClicSÉCUR, de la représentante auprès des services électroniques, de la révocation de la procuration de la responsable antérieure des services électroniques et abrogation de la résolution 2022-03-030 ;
- 4.13 Octroi de contrat pour la surveillance des travaux de la gestion des eaux pluviales et le captage des sédiments sur le chemin Lacasse et la montée Daoust;
- 4.14 Octroi de contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux de la gestion des eaux pluviales et le captage des sédiments sur le chemin Lacasse et la montée Daoust et de la reconstruction du chemin Constantineau ;
- 4.15 Offre de services concernant les modifications réglementaires;
- 4.16 Déneigement municipal – ajustement des prix ;
- 4.17 Demande d'ajout d'une signalisation STOP/ARRÊT sur le chemin de la Gare ;
- 4.18 Projet Rénovation de l'Hôtel de ville de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac ;

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Adoption du règlement no. 2022-143 relatif à la Sécurité, la Paix et l'Ordre dans les endroits publics abrogeant le règlement numéro 2013-063 ;
- 5.2 Adoption du règlement no. 2022-145 relatif aux Nuisances abrogeant le règlement no. 2013-062 ;

6. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

- 6.1 Adoption du règlement 2022-144 relatif au stationnement et à la circulation abrogeant le règlement no. 2013-064;

7. ENVIRONNEMENT

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 8.1 Rapport du président du Comité consultatif en urbanisme ;
- 8.2 Dépôt de la liste des permis émis du 1^{er} au 30 juin 2022 ;
- 8.3 Demande de Dérogation mineure DM-2022-053 afin de permettre une marge latérale de 3,5 mètres plutôt que de 5 mètres tel que prescrit à la grille des usages et normes du règlement no. 2013-060 ;
- 8.4 Demande de Dérogation mineure DM-2020-068 afin de permettre une hauteur de 5,5 mètres, soit 1 mètre de plus de ce qui est prescrit au règlement de zonage, no. 2013-060 qui indique un maximum de 4,5 mètres ;

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

10. PROJET SPÉCIAUX

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. DÉCLARATION DES ÉLUS

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 11 JUILLET 2022

2022-07-117 3.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2022

Il est proposé par le conseiller monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022.

2022-07-118 4.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATION POUR LE MOIS DE JUIN 2022

Il est proposé par le conseiller monsieur David Lisbona

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le rapport des salaires, des achats, des déboursés et des achats d'immobilisation pour le mois de juin 2022

FONDS D'ADMINISTRATION 2022	
DÉBOURSÉS (incompressibles)	
Remboursement en capital et intérêts	1 579.50 \$
Quote part MRC et Régie	73 763.00 \$
SALAIRES	
Salaires nets	19 353.96 \$
Déboursés par paiement direct (D.A.S)	12 276.39 \$
ACHATS	57 011.78 \$
Total achats et déboursés	163 984.63 \$
IMMOBILISATIONS	
ANNÉE 2022	
Chemin Constantineau	2 339.99 \$
Chemin Lacasse, Daoust	5 627.97 \$
Équipements et logiciel (Voilà)	15 473.10 \$
TOTAL	187 425.69 \$

2022-07-119 4.2 POLITIQUE RELATIVE AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRAVAIL DES SALARIÉS

ATTENDU la politique relative aux conditions générales de travail des salariés devait être amendée ;

ATTENDU la résolution 2022-06-097 ajoutant une garantie à son régime d'assurances collective, soit les soins dentaires l'option B qui est les soins préventifs de base majeurs et orthodontie ;

ATTENDU QUE pour l'assurance maladie relativement à la protection familiale, incluant l'option B des soins dentaire qui sont les soins préventifs de base majeurs et l'orthodontie, l'employeur défraie la moitié de la différence entre la protection individuelle et la protection familiale, si le salarié opte pour cette dernière.

EN CONSÉQUENCE,

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 11 JUILLET 2022

Il est proposé par la conseillère madame Gabriela Opas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'adopter la modification à la Politique relative aux conditions générales de travail des salariés.

2022-07-120

4.3 AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION EN ATTENDANT LE FINANCEMENT PERMANENT CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2021-0130 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX MUNICIPAUX ET UN EMPRUNT DE 792 283 \$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

ATTENDU QUE l'emprunt faisant l'objet du Règlement numéro 2021-130 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 2 mars 2022 pour des travaux municipaux sur le chemin Constantineau à réaliser en 2022 pour un coût total de 792 283 \$;

ATTENDU QU'en vertu du *Code municipal du Québec*, la Municipalité peut, par résolution, contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est vu confirmer une subvention pour un montant maximal de 396 141 \$ remboursable sur une période de 10 ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller monsieur David Lisbona

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE le conseil autorise un emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas 792 283 \$ à la *Banque nationale du Canada* dans le cadre du règlement numéro 2022-130 montant préalablement approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

2022-07-121

4.4 AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION EN ATTENDANT LE FINANCEMENT PERMANENT CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2021-0131 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX MUNICIPAUX ET UN EMPRUNT DE 2 845 385 \$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

ATTENDU QUE l'emprunt faisant l'objet du Règlement numéro 2021-131 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 2 mars 2022 pour des travaux municipaux sur le chemin Lacasse et la montée Daoust à réaliser en 2022 pour un coût total de 2 845 385 \$

ATTENDU QU'en vertu du *Code municipal du Québec*, la Municipalité peut, par résolution, contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est vu confirmer une subvention pour un montant maximal de 1 462 693 \$ remboursable sur une période de 10 ans;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 11 JUILLET 2022

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère madame Julia Bourke

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil

QUE le conseil autorise un emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas 2 845 385 \$ à la *Banque nationale du Canada* dans le cadre du règlement numéro 2022-131 montant préalablement approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

2022-07-122

4.5 CONFIRMATION D'EMPLOI DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE, MADAME MARIE-FRANCE MATTEAU

ATTENDU la résolution 2021-12-355 entérinant l'embauche de madame Marie-France Matteau à titre de directrice générale et greffière-trésorière ;

ATTENDU QUE la période de probation se terminait le 15 juin 2022 ;

ATTENDU QUE les membres de conseil sont plus que satisfaits du travail effectué par madame Marie-France Matteau depuis son entrée en poste le 10 janvier 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE le conseil de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac confirme madame Marie-France Matteau à titre de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

2022-07-123

4.6 CHANGEMENT DE SIGNATAIRE AUTORISÉ

ATTENDU la résolution 2022-06-103 nommant monsieur Maxime Arcand comme maire suppléant lorsque le maire, monsieur André Ibghy est absent ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère madame Julia Bourke

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE les membres du conseil autorisent monsieur Maxime Arcand, à signer tous les chèques émis par la Municipalité en provenance de la Banque Nationale du Canada en cas d'absence du maire, monsieur André Ibghy et tous les documents juridiques ou autres pour le bon fonctionnement de la Municipalité ;

QUE cette résolution abroge toutes les résolutions antérieures à cet effet.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 11 JUILLET 2022

2022-07-124 4.7 NOMINATION DE MADAME CAROLINE PAQUIN À TITRE DE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE ET RESPONSABLE DE LA COMPTABILITÉ

ATTENDU QUE madame Caroline Paquin est à l'emploi de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac à titre d'adjointe à la direction générale et responsable du service de la comptabilité depuis le 15 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE madame Caroline Paquin a les qualités nécessaires, le potentiel et les connaissances pour assurer le poste de greffière-trésorière adjointe et responsable de la comptabilité ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac désire s'assurer qu'en l'absence de la directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie-France Matteau, tous les documents juridiques ou autres soient signés pour le bon fonctionnement de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère madame Gabriela Opas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil de nommer madame Caroline Paquin greffière-trésorière adjointe et responsable de la comptabilité.

2022-07-125 4.8 MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL DE MADAME CAROLINE PAQUIN

ATTENDU la nomination de madame Caroline Paquin à titre de greffière-trésorière adjointe et responsable de la comptabilité ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, d'un commun accord avec madame Caroline Paquin, désire modifier le contrat de travail de celle-ci ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère madame Gabriela Opas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil, d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer la lettre d'entente modifiant le contrat de travail de madame Caroline Paquin et d'y apporter les modifications discutées entre les parties.

QUE cette lettre d'entente fasse partie intégrante du contrat de travail de madame Caroline Paquin.

2022-07-126 4.9 MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL DE MADAME MYLÈNE THIBAUT

ATTENDU la résolution 2022-05-084 nommant madame Mylène Thibault adjointe administrative, Environnement, Urbanisme et Travaux publics ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, de commun accord avec madame Mylène Thibault désire modifier le contrat de travail de celle-ci ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère madame Julia-Ann Wilkins

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 11 JUILLET 2022

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil, d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer la lettre d'entente modifiant le contrat de travail de madame Mylène Thibault et d'y apporter les modifications discutées entre les parties.

QUE cette lettre d'entente fasse partie intégrante du contrat de travail de madame Mylène Thibault.

2022-07-127 **4.10 AUTORISATION DE LA DIRECTRICE-GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE SIGNER UNE ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET L'EXPLOITATION AGRICOLE ET FORESTIÈRES DES LAURENTIDES INC.**

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac et l'Exploitation agricole et forestières des Laurentides Inc. désirent conclure une entente afin d'installer des poteaux et tout dispositif permettant de fermer temporairement et sécuritairement l'accès à l'extrémité nord du débarcadère, lot partie 29A-346 rang 5 canton Beresford du cadastre officiel de la PAROISSE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, dans la circonscription foncière de Terrebonne (lot rénové # 6 111 803) ;

ATTENDU QUE tous les frais reliés à cette installation seront défrayés par la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac ;

ATTENDU QU'une entente sera signée par les deux parties à cet effet et ce, pour tenter d'enrayer les mises à l'eau non-autorisées sur le Lac Manitou ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil, d'autoriser madame Marie-France Matteau directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente entre la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac et l'Exploitation agricole et Forestière des Laurentides Inc.

2022-07-128 **4.11 ACQUISITION DES LOTS 6 512 087 ET 6 113 526 AFIN DE CREER UN PARC DONT LES FONDS SERAIENT PRIS A MEME LE FONDS DE PARC ET ABROGATION DE LA RESOLUTION 2022-03-033**

ATTENDU QUE Conversation Manitou veut procéder à l'acquisition des lots 6 112 976, 6 113 526 et 6 113 272 cadastres Québec situé dans la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac dont la superficie est d'environ 141 acres ;

ATTENDU QU'une promesse d'achat est intervenue entre Conservation Manitou et Exploitation agricole & forestière des Laurentides Inc à cet effet ;

ATTENDU QUE l'intention de la municipalité d'acheter 30,7 acres de terrain d'Exploitation agricole & forestière des Laurentides Inc situés des deux côtés du Petit Train du Nord et de créer un parc public détenu et géré par la municipalité. ;

ATTENDU QUE les quelques 141 acres au large du chemin de la Gare, y compris le sentier Nantel, seraient détenus et gérés par Conservation Manitou.

ATTENDU QUE le prix d'achat est de 116 590.56 \$ taxes incluses et incluant les frais notariaux ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 11 JUILLET 2022

ATTENDU QUE la création d'un parc municipal accessible via le Petit Train du Nord serait un gain pour la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère madame Julia Bourke

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil, d'autoriser madame Marie-France Matteau directrice générale et greffière-trésorière et monsieur André Ibghy, maire, de procéder à l'achat des 30,7 acres de terrain situés des deux côtés du Petit Train du Nord afin d'y créer un parc public détenu et géré par la Municipalité.

QUE les fonds pour cet achat soit pris à même le fonds de parc avec un paiement de 116 590.56 \$;

QUE cette résolution abroge la résolution 2022-03-033.

2020-07-129

4.12 NOMINATION DE LA REPRÉSENTANTE AUTORISÉE AUPRÈS DE CLICSÉQR, DE LA REPRÉSENTANTE AUPRÈS DES SERVICES ÉLECTRONIQUES, DE LA RÉVOCATION DE LA PROCURATION DE LA RESPONSABLE ANTÉRIEURE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2022-03-030

ATTENDU la démission reçue le 17 novembre 2021 de madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière trésorière ;

ATTENDU l'embauche de madame Marie-France Matteau comme directrice générale et greffière trésorière le 13 décembre 2021 ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac NEQ 8831858400 désire nommer la directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie-France Matteau comme représentante autorisée auprès de ClicSÉQR ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac désire nommer la directrice générale et greffière-trésorière comme représentante auprès des services électroniques ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac désire révoquer la procuration de la responsable antérieure, madame Josiane Alarie des services électroniques ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac abroge la résolution 2022-03-030 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie-France Matteau soit autorisée à :

- Inscrire la municipalité aux fichiers Revenu Québec ;
- Gérer l'inscription de la municipalité à clicSÉQR -Entreprises

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

SÉANCE ORDINAIRE 11 JUILLET 2022

- Gérer l'inscription de la municipalité à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui utile et nécessaire à cette fin ;
- Remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant à madame Marie-France Matteau, une autorisation ou une procuration ;
- Consulter le dossier de la municipalité et à agir au nom et pour le compte de la municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures) ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne.

QUE toute procuration antérieure auprès de ClicSEQUR et des services en ligne soit abrogée ;

QUE la résolution 2022-03-030 soit abrogée

2022-07-130

4.13 OCTROI DE CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET LE CAPTAGE DES SÉDIMENTS SUR LE CHEMIN LACASSE ET LA MONTÉE DAOUST

ATTENDU l'appel d'offres 532780422001 du 29 juin 2022 pour la surveillance des travaux de gestion des eaux pluviales et le captage des sédiments sur le chemin Lacasse et la montée Daoust ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions et qu'une seule soumission était conforme;

ATTENDU QUE la municipalité désire octroyer le contrat à la firme FNX-INOV puisqu'elle est la seule à avoir soumissionné ;

Art.	Items	Quantité	Unité	Prix unitaire	Total
	Surveillance des travaux				
3.2.1	Coordination du projet	1	forfait	3 310,00 \$	3 310,00 \$
3.2.2	Surveillance des travaux				
	- Surveillance bureau	1	forfait	21 095,00 \$	21 095,00 \$
	- Surveillance chantier	600	heure	85,00 \$	51 000,00 \$
3.2.3	Rapport de surveillance et plans finaux	1	forfait	3050	3 050,00 \$
	Sous-total Surveillance des travaux :				78 455,00 \$
				TPS (5,0 %)	3 922,75 \$
				TVQ (9,975%)	7 825,89 \$
				Total (incluant les taxes) :	90 203,64 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'octroyer le contrat la surveillance des travaux gestion des eaux pluviales et le captage des sédiments sur le chemin Lacasse et la montée Daoust à la firme FNX-INOV pour un montant de 90 203,64 taxes incluses.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 11 JUILLET 2022

2022-07-131

**4.14 OCTROI DE CONTRAT POUR CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX
GESTION DES EAUX PLUVIALES ET CAPTAGE DES SÉDIMENTS CHEMIN LACASSE
ET MONTÉE DAOUST ET LA RECONSTRUCTION CHEMIN CONSTANTINEAU**

ATTENDU l'appel d'offres 532780422001-1902 du 29 juin 2022 pour le contrôle qualitatif des matériaux des eaux pluviales et le captage des sédiments sur le chemin Lacasse et la montée Daoust et la reconstruction du chemin Constantineau ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu deux (2) soumissions et que les deux étaient conformes ;

ATTENDU QUE la municipalité désire octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire est la firme DEC-ENVIRO :

Nom du soumissionnaire : _____ Analyse des soumissions

Art.	Items	Quantité	Unité	Dec Enviro		Groupe ABS	
				Prix unitaire	Total	Prix unitaire	Total
Lacasse et Daoust							
1.1	Coordination du projet	1	forfait	2 500,00 \$	2 500,00 \$	2 000,00 \$	2 000,00 \$
1.2	Vérification des formules de mélange de pavage	1	unité	75,00 \$	75,00 \$	500,00 \$	500,00 \$
1.3	Vérification des fiches techniques des matériaux granulaires (MG-20, MG-56, MG-112 et GBR)	8	unité	75,00 \$	600,00 \$	50,00 \$	400,00 \$
1.4	Granulométrie (MG-20, MG-56, MG-112 et GBR)	20	unité	75,00 \$	1 500,00 \$	103,20 \$	2 064,00 \$
1.5	Essai proctor modifié (MG-20, MG-56, MG-112 et GBR)	10	unité	120,00 \$	1 200,00 \$	188,80 \$	1 888,00 \$
1.6	Visite pour contrôle de la compacité d'assise et d'enrobage de conduite et de fondation de chaussée incluant vérification finale Visite pour contrôle de la compacité d'assise et d'enrobage de conduite et de fondation de chaussée incluant vérification finale avant pavage (4h/visite)	35	visite	560,00 \$	19 600,00 \$	870,00 \$	30 450,00 \$
1.7	Contrôle en chantier lors de la pose des enrobés bitumineux pour (8h/visite)	3	visite	825,00 \$	2 475,00 \$	1 200,00 \$	3 600,00 \$
1.8	Essais de laboratoire sur enrobés bitumineux	4	unité	170,00 \$	680,00 \$	150,40 \$	601,60 \$
1.9	Rapport final, incluant tous les mémos de chantier, les rapports quotidiens, les essais, les attestations de conformité, etc.	1	forfait	800	800,00 \$	500	500,00 \$
Sous-total contrôle Lacasse et Daoust :					29 430,00 \$		42 003,60 \$
chemin Constantineau							
2.1	Coordination du projet	1	forfait	1 600,00 \$	1 600,00 \$	500,00 \$	500,00 \$
2.2	Vérification des formules de mélange de pavage	1	unité	75,00 \$	75,00 \$	500,00 \$	500,00 \$
2.3	Vérification des fiches techniques des matériaux granulaires (MG-20, MG-56, MG-112 et GBR)	6	unité	75,00 \$	450,00 \$	50,00 \$	300,00 \$
2.4	Granulométrie (MG-20, MG-56, MG-112 et GBR)	16	unité	75,00 \$	1 200,00 \$	103,20 \$	1 651,20 \$
2.4	Essai proctor modifié (MG-20, MG-56, MG-112 et GBR)	6	unité	120,00 \$	720,00 \$	188,80 \$	1 132,80 \$
2.6	Visite pour contrôle de la compacité d'assise et d'enrobage de conduite et de fondation de chaussée incluant vérification finale Visite pour contrôle de la compacité d'assise et d'enrobage de conduite et de fondation de chaussée incluant vérification finale avant pavage (4h/visite)	16	visite	560,00 \$	8 960,00 \$	870,00 \$	13 920,00 \$
2.7	Contrôle en chantier lors de la pose des enrobés bitumineux pour (8h/visite)	2	visite	825,00 \$	1 650,00 \$	1 200,00 \$	2 400,00 \$
2.8	Essais de laboratoire sur enrobés bitumineux	4	unité	170,00 \$	680,00 \$	150,40 \$	601,60 \$
2.9	Rapport final, incluant tous les mémos de chantier, les rapports quotidiens, les essais, les attestations de conformité, etc.	1	forfait	600	600,00 \$	500	500,00 \$
Sous-total contrôle Constantineau :					15 935,00 \$		21 505,60 \$
Sous-total total :					45 365,00 \$		63 509,20 \$
TPS (5,0 %) :					2 268,25 \$		3 175,46 \$
TVQ (9,975%) :					4 525,16 \$		6 335,04 \$
Total (incluant les taxes) :					52 158,41 \$		73 019,70 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère madame Julia Bourke

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'octroyer le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux des eaux pluviales et le captage des sédiments sur le chemin Lacasse et la montée Daoust et la reconstruction du chemin Constantineau à la firme DEC-ENVIRO pour la somme de 52 158,41 \$ taxes incluses.

2022-07-132

4.15 OFFRE DE SERVICES CONCERNANT LES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac souhaite obtenir une assistance pour la procédure particulière imposée par le PL67 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller monsieur Jean-Pierre Charette

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 11 JUILLET 2022

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'offre de services de madame Hélène Doyon, urbaniste-conseil Inc. à cet effet pour un montant n'excédant pas 3 000 \$ taxes en sus et que seules les heures engagées seront facturées à la Municipalité.

2022-07-133

4.16 DÉNEIGEMENT MUNICIPAL – AJUSTEMENT DES PRIX

ATTENDU QUE le courriel reçu le 12 juin 2022 de la compagnie Les Entreprises P. Roy Excavation 9149-8659 Québec Inc. réclamant un montant de 8 760.51 \$ supplémentaire pour l'entretien hivernal des rues et chemins de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac dû à la hausse du carburant ;

ATTENDU QUE l'article 938.0.4. du Code municipal mentionne qu'un organisme municipal ne peut modifier un contrat que si la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

ATTENDU QUE la modification du prix convenu dans le contrat peut difficilement être considérée comme accessoire, particulièrement en matière de contrats forfaitaires où le prix doit rester en principe le même conformément à l'article 2109 du Code civil du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil de refuser la demande de réclamation de 8 760.51 \$ de la compagnie Les Entreprises P. Roy Excavation 9149-8659 Québec Inc.

4.17 DEMANDE D'AJOUT D'UNE SIGNALISATION STOP/ARRÊT SUR LE CHEMIN DE LA GARE

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac priorise la sécurité de ses citoyens et citoyennes ;

ATTENDU QU'il existe un réel problème d'excès de vitesse sur le chemin de la Gare et que ce chemin est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

ATTENDU QU'il serait sécuritaire d'installer des panneaux de signalisation d'Arrêt/Stop sur le chemin de la Gare, un qui serait temporaire durant la saison hivernale, et l'autre permanent ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac ne peut installer aucune signalisation sur les routes appartenant au MTQ sans autorisation ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie-France Matteau, à entreprendre les démarches auprès du ministère des Transports (MTQ) du Québec, afin d'obtenir l'aval de celui-ci pour l'installation des nouvelles signalisations sur le chemin de la Gare.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 11 JUILLET 2022

2022-07-135

4.18 PROJET DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE LA MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

ATTENDU la résolution 2021-12-344 adoptant le Plan triennal 2021-2024 accordant un montant de 350 000 \$ pour la rénovation de l'hôtel de ville ;

ATTENDU l'octroi d'une subvention reçue dans le cadre du programme PRABAM de 75 000 \$ confirmée par la lettre du 21 juin 2021 ;

ATTENDU l'octroi d'une subvention reçue dans le cadre du programme PDEQ-FCRC pour un montant de 389 690 \$ confirmée par la lettre du 13 mai 2022 ;

ATTENDU QU'une autre demande de subvention dans le cadre du programme PRACIM est en attente d'une décision ;

ATTENDU la résolution 2022-03-031 autorisant la municipalité à aller en appel d'offres pour la rénovation de l'hôtel de ville ;

ATTENDU l'appel d'offres 2022-103 qui a été lancé sur invitation le 16 mai 2022 ;

ATTENDU la résolution 2022-06-101 du 13 juin 2022 octroyant le contrat à la firme Figurr collectif d'architectes pour un montant de 117 274,50 \$ taxes incluses pour les services professionnels d'architecture et d'ingénierie ;

ATTENDU QUE le bâtiment existant abritant les bureaux et la salle communautaire (salle de réunion du conseil et autres) de l'hôtel de ville est déficient et que des erreurs de conception y ont été décelées ;

ATTENDU QUE la municipalité est en attente des plans et devis de la firme Figurr collectifs d'architectes ;

ATTENDU QUE les subventions confirmées sont au montant de 464 690 \$, que 350 000 \$ est prévu au budget du programme triennal d'immobilisation, le montant maximum du budget du projet s'élève à 944 587 \$. Les rénovations de l'hôtel de ville ne devront pas excéder ce montant ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'autoriser le budget de 944 587 \$ pour le projet de rénovation de l'hôtel de ville de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac tel que spécifié dans l'appel d'offres 2022-103.

2022-07-136

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2022-143 RELATIF A LA SECURITE, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ABROGEANT LE REGLEMENT NUMERO 2013-063

ATTENDU QUE le conseil désire règlementer en matière de sécurité, paix et ordre dans les endroits publics, visant à assurer la propreté et la tranquillité de ces lieux, ainsi que la sécurité de leurs utilisateurs ;

ATTENDU QUE la municipalité agit aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et plus particulièrement en vertu des articles 62 et 85 de cette loi ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 11 JUILLET 2022

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Jean-Pierre Charette et qu'un projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt et d'une adoption à la séance du 13 juin 2022, copie du projet de règlement étant également mis à la disposition du public lors de cette séance ;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de régler la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics sur le territoire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil, d'adopter le règlement no. 2022-143 relatif à la Sécurité, la Paix et l'ordre dans les endroits publics abrogeant le règlement no. 2013-063.

2022-17-137

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2022-145 RELATIF AUX NUISANCES ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO. 2013-062

ATTENDU QUE le conseil désire régler en matière de nuisances et de salubrité, visant à assurer la sécurité de la population ;

ATTENDU QUE la municipalité agit aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et plus particulièrement en vertu des articles 55 et 59 de cette loi ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Julie-Ann Wilkins et qu'un projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt et d'une adoption à la séance du 13 juin 2022, copie du projet de règlement étant également mis à la disposition du public lors de cette séance ;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de régler les nuisances sur le territoire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil, d'adopter le règlement no. 2022-145 relatif aux nuisances abrogeant le règlement no. 2013-062.

2022-07-138

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2022-144 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO. 2013-064

ATTENDU QUE le conseil estime qu'il est opportun et dans l'intérêt public de légiférer en matière de stationnement et de circulation afin d'augmenter la sécurité routière ;

ATTENDU QUE par le fait même, le conseil désire rationaliser les règles déjà existantes et les rendre compatibles avec le *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C24-2) ;

ATTENDU QUE la municipalité agit aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et plus particulièrement en vertu des articles 79 et suivants de cette loi ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 11 JUILLET 2022

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Jean-Pierre Charette et qu'un projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt et d'une adoption à la séance du 13 juin 2022, copie du projet de règlement étant également mis à la disposition du public lors de cette séance ;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de réglementer le stationnement et la circulation sur le territoire de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère madame Julie-Ann Wilkins

ET RÉOLUTION À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'adopter le règlement no. 2022-144 relatif au stationnement et à la circulation abrogeant le règlement no. 2013-064.

8.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'URBANISME

Dépôt

8.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1^{ER} AU 30 JUIN 2022

La liste de tous les permis émis du 1^{er} au 30 juin 2022 est déposée.

2022-07-139

8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2022-053 AFIN DE PERMETTRE UNE MARGE LATÉRALE DE 3,5 MÈTRES PLUTÔT QUE DE 5 MÈTRES TEL QUE PRESCRIT À LA GRILLE DES USAGE ET NORMES DU RÈGLEMENT NO. 2013-060

ATTENDU QUE le bâtiment a besoin d'une rénovation majeure car celui-ci est en fin de vie;

ATTENDU QUE le demandeur a agi de bonne foi en tentant sans succès de trouver une solution conforme à la réglementation en collaboration avec la municipalité;

ATTENDU QUE projet ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU QUE la propriété du voisin est 2 m plus haute et sa maison est située plus proche du lac, nous pouvons affirmer que ce projet ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins.;

ATTENDU QUE le refus d'octroyer la dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur, puisque les propriétaires désirent faire de cette propriété leurs résidence principale, en plus de pouvoir accueillir leur famille qui comporte maintenant 3 générations;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'autoriser la dérogation mineure ;

Le vote est demandé par la conseillère Julia Bourke

Pour : les conseillères mesdames Julia-Ann Wilkins et Gabriela Opas et les conseillers messieurs Maxime Arcand, Jean-Pierre Charrette et David Lisbona

Contre : la conseillère madame Julia Bourke

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 11 JUILLET 2022

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller monsieur David Lisbona

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-2022-053.

2022-07-140

8.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2022-068 AFIN DE PERMETTRE UNE HAUTEUR DE 5,5 MÈTRES, SOIT 1 MÈTRE DE PLUS DE CE QUI EST PRESCRIT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2013-060 À L'ARTICLE 111 QUI INDIQUE UN MAXIMUM DE 4,5 MÈTRES

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU QUE le demandeur agit de bonne foi;

ATTENDU QUE le projet ne porte pas préjudice aux propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la propriétaire, car l'image architecturale serait atteinte et brimerait l'esthétique de la bâtisse;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'autoriser la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-2022-068.

10. PROJETS SPÉCIAUX

Aucun sujet sous cette rubrique

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

Aucun sujet sous cette rubrique

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur André Ibghy, fait lecture des questions reçues et y répond. Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée Marie-France Matteau certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Ivry-sur-le-Lac ce 11 juillet 2022.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 11 JUILLET 2022

2022-07-141 13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Julia-Ann Wilkins

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 20 heures 37 minutes

André Ibghy
Maire

Marie-France Matteau
Directrice générale et greffière trésorière